

ÉTAT FRANÇAIS



LE CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR

> à Monsieur LE PREFET DE POLICE (Cabinet)

Ainsi que vous en avez été informé verbalement, les Autorités Allemandes ont décidé de transférer dans les territoires de l'Est les Juifs résidant dans la région parisienne et appartenant aux catégories suivantes : apatrides, állemands, autrichiens, tchécoslovaques, polonais, russes, réfugiés sarrois. Elles ont invité les Autorités Françaises à effectuer le rassemblement des Juifs appartenant à ces catégories dans des camps de la zone occupée d'où elles procèderont à leur transférement.

Monsieur le Commissaire Général aux Questions Juives ayant donné son accord à l'exécution de cette opération par les Services de Police Français, je vous prie de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles à cet effet dans les conditions définies au cours des conférences auxquelles vous avez été appelé à participer.

Je vous confirme en particulier que les "instructions" dont vous m'avez soumis le texte ont reçu l'approbation de Monsieur le Commissaire Général aux Affaires Juives.

Pour le Chef du Gouvernement Le Secrétaire Général à la Police :

C, - P, N, 1914 K, n'8